



Contrat avec une salle de sport

Par **daouia**, le **16/01/2013** à **19:45**

Bonjour,

Le 10/09/2011 j'ai souscrit un contrat de membre sans engagement avec une salle de sport pour un montant de 29 euros par mois.

Le lundi 14 janvier 2013, en me rendant dans le vestiaire de mon club, je vois une affiche qui me signale que tous les adhérents inscrits en 2011 et 2012 connaîtront une augmentation de 0.99 cents.

Je sais bien que la somme est dérisoire.

J'aimerais savoir si le club de sport a le droit d'augmenter ainsi notre prélèvement, sans faire d'avenant à notre contrat.

Je précise, que le gérant du club, m'a fait savoir que les charges fixes ont fortement augmenté... et qu'il a le droit de nous faire cette augmentation car il n'est indiqué nulle part sur le contrat qu'il s'agit d'un montant fixe.

J'ai vraiment besoin de votre aide... je pense que cela est trop facile, cela veut dire que dans 6 mois il peut encore augmenter. A t il raison, et que puis je faire ?

Je vous remercie de l'attention que vous avez porté à cette demande.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, mes sincères salutations.

Par **moisse**, le **30/11/2013** à **09:51**

Bonjour,

Sauf si une disposition du contrat bloque le prix sur une durée définie, ce commerçant a parfaitement le droit de modifier le prix de ses prestations, à la seule condition de vous en informer au préalable.

C'est ce qu'il fait, libre à vous d'accepter ou de refuser.
Bien évidemment ce droit trouve ses limites consistant en un abus, mais votre narration indique que ce n'est pas le cas.

Par **Lag0**, le **30/11/2013** à **09:58**

Bonjour,

Heureusement que le professionnel a le droit de réévaluer ses tarifs, sinon, imaginons que vous gardiez cet abonnement durant 20 ans, croyez-vous que le tarif sera encore adapté ?

Sauf, bien sur, si le contrat précise que le tarif est éternel, ce qui m'étonnerait vraiment...

En cas d'augmentation de tarif, vous avez le droit de résilier votre abonnement sans pénalité même si vous étiez engagé (ce qui ne semble pas être le cas).